


MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO
AUPRES DES NATIONS UNIES
866 Second Avenue 2nd Floor
New York, NY 10017
Tel: 212 832 6553 * Fax: 212 832 6558
congo@un.int

CONSEIL DE SECURITE

REUNION D'INFORMATION PUBLIQUE

SUR LA PROTECTION DES CIVILS DANS LES CONFLITS ARMES

DECLARATION DE LA DELEGATION CONGOLAISE

NEW YORK, LE 27 juin 2006.

Vérifier au prononcé

Madame la Présidente,

J'aimerais tout d'abord féliciter le Danemark d'avoir pris l'initiative d'organiser, durant sa présidence, ce débat ouvert, et d'offrir ainsi l'opportunité à l'ensemble des membres de l'ONU de se prononcer sur une thématique de grand intérêt.

Je voudrais également remercier Monsieur Jean Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et coordonnateur des secours d'urgence, pour la communication sur la protection des civils dans les conflits armés qu'il vient de nous présenter.

Madame la Présidente,

La question relative à la protection des civils figure à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis 1999. Depuis, un grand chemin a été parcouru et trois résolutions ont été adoptées (126511999, 129612000 et 167412006). A cet effet, ma délégation salue l'engagement constant du Conseil de sécurité sur cette question et renouvelle son adhésion à toutes les mesures envisagées dans les résolutions adoptées.

Malheureusement, en dépit des efforts fournis par la communauté internationale, y compris l'ONU, la protection des civils dans les conflits armés demeure une préoccupation majeure. Chaque année des millions de personnes, particulièrement les femmes et les enfants, sont victimes d'attaques délibérées, de déplacements forcés, de violences sexuelles, d'enrôlement forcé, de tueries aveugles, de mutilations, de la faim, de la maladie et de la perte des moyens de subsistance. Tous ces faits conjugués font payer un tribut extrêmement lourd aux victimes des conflits armés.

Dans son dernier rapport, le Secrétaire général déplore l'absence d'un mécanisme de surveillance et de suivi multisectoriel susceptible de permettre au Conseil de sécurité d'identifier les domaines prioritaires et d'évaluer les résultats de ses décisions.

A cet égard, l'adoption de la résolution 4674 du 28 avril 2006 constitue une étape importante dans la mesure où elle envisage la mise en place d'un cadre de protection des civils dans les conflits armés.

Ma délégation reconnaît l'impérieuse nécessité pour le Conseil de passer à l'application de ses décisions en envisageant des mesures concrètes visant à assurer la protection des civils dans les conflits armés.

Au nombre des efforts devant répondre aux besoins de la population civile, il y aurait lieu de :

- Engager tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans tarder la convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à mettre en vigueur les instruments juridiques internationaux pertinents : seulement la moitié des pays (13126) actuellement exposés à un conflit armé étaient parties au Protocole facultatif II aux conventions de Genève : cet instrument est en effet le plus pertinent en ce qui concerne les conflits « non internationaux » ;
- Demander la ratification par tous les Etats membres du protocole facultatif à la convention sur la sécurité du personnel des Nations unies et du personnel associé de 1994 ;
- Garantir la sécurité et la liberté de mouvement du personnel de l'ONU et des organisations humanitaires en créant les conditions de sécurité nécessaires aux activités humanitaires de protection ;
- Envisager des mesures plus fermes en matière de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion ;
- Appuyer davantage les activités de maintien de la paix ;

- Renforcer la coopération entre les organisations internationales, régionales et nationales pour la protection des personnes déplacées ;
- Mettre en place un mécanisme de surveillance et de suivi multisectoriel permettant de rassembler toutes les informations nécessaires concernant la protection des civils dans les pays qui retiennent l'attention du Conseil.

Madame la Présidente,

Je ne saurais terminer mon propos sans rappeler à notre souvenir la notion de « **responsabilité de protéger** » consacrée lors du Sommet mondial de septembre 2005, notion qui reste chère à ma délégation car il est du ressort des parties en conflit de garantir l'accès du personnel humanitaire aux populations dans le besoin.

En même temps, ma délégation est d'avis que la création d'un environnement sûr pour les populations et les groupes en danger doit demeurer un objectif fondamental des opérations de maintien de la paix.

Elle reste tout aussi convaincue que la meilleure protection réside dans le strict respect du droit international humanitaire dont les conventions de Genève, des droits de l'homme ou encore du droit pénal international.

Je vous remercie.